

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le **lundi 10 juin 2024**, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 6 juin 2024

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **11** - votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre – BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime – CERBINO BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - GRANDGAUD Sélim-Thomas – HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc – MOULIN Dominique - PORTEVIN Christine

Absents : néant

Pouvoirs de :
Mme COURT Sylvie à Mme HAUBER-IMBERT Isabelle
M DEJY Guillaume à M LANOE Loïc
M DU PONTAVICE Quentin à Mme CERBINO BARBEROUX Sylvie
Mme FEUILLASSIER Stéphanie à Mme CHIAPPONI Marina
Mme FEUTRIER Lucie à M BERARD Maxime
M. FIORONI Stéphane à Mme PORTEVIN
M GARCIN Aurélien à M GRANGAUD Sélim-Thomas
Mme PICHET Catherine à M CHARPIOT François

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Service enfance : Règlement intérieur : Actualisation

N°20240610-06

Rapporteur : M. Loïc LANOE

Annexe : Règlement intérieur

Synthèse et exposé des motifs

Il est proposé au conseil municipal l'actualisation du règlement intérieur du service enfance en vigueur afin d'apporter plus de clarté et des précisions dans le règlement après les changements opérés en 2023.

Ce règlement intérieur fixe les modalités d'inscription, de facturation, de fonctionnement et d'organisation de l'accueil au quotidien des différents services périscolaires et extrascolaires du service jeunesse (garderies, restaurations scolaires, accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires) ; ainsi que les règles à respecter par les enfants et parents.

Il a pour objectif de simplifier les démarches pour les familles, de sécuriser le fonctionnement du service auprès des enfants et d'optimiser le suivi administratif et financier des dossiers « famille ».

Il est remis aux parents lors de l'inscription de leur enfant qui s'engagent à s'y conformer en le signant. Il est disponible au sein des différentes structures d'accueil et remis aux différents personnels du service Enfance.

Monsieur le conseiller municipal ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur ;

VU le règlement intérieur annexé à la présente ;

VU l'avis du Bureau municipal du 3 juin 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le règlement intérieur annexé à la présente ;
- **DIT** que ce règlement intérieur est applicable au 1^{er} septembre 2024 et toutes les dispositions antérieures seront abrogées à compter de cette même date ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le règlement intérieur du service enfance.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 13 juin 2024,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 13 juin 2024
Publié le : 13 juin 2024

